

**Pierre de l'Estoile. *Memoires-journaux*, tome septième. Journal de Henri IV. 1595-1601**

Octobre 1601.

Le lundi 15<sup>e</sup> de ce mois, fust donné, à Paris, en la Chambre des Vacations, ung arrest notable contre une femme qui avoit eu affaire à un chien, duquel j'eus avec peine le suivant extrait, pource que la Cour avoit defendu de le bailler, et le recouvrai-je par le moien d'ung mien ami qui estoit greffier

« ... proces criminel... contre Claude de Culan, natifve de Rosay-en-Brie, servante domestique du prieur de Rumercourt

... duement declarée atteinte et convaincue du crime de luxure abominable et brutalité... et d'avoir eu habitation avec un chien, par abomination et crime contre nature, icelle de Culan auroit esté condamnée à estre pendue et estranglée à une potence, qui, pour ce, seroit dressée dans le carrefour et lieu publiq du lieu de St Lubin de Crevant, à laquelle potence seroit pendu semblablement ledit chien avec lequel ladite Culan auroit fait et commis ladite abomination, tant que mort s'en ensuive, et ce, par l'exécuteur de haulte justice. Ce fait, les corps, tant de ladite Culan que dudit chien apres, brullés et reduits en cendres pour exécution dudit crime...

Le dit proces sera bruslé avec le corps de ladite Culan... »

Cette miserable femme avoit servi toute sa vie des prœbstres ; confessa, avant que mourir, son abomination ; dit que, pour la perpetrer plus aisement avec son chien (qui estoit un grand chien blanc, fort haut, à longue queue), elle se frottoit la nature des drogues qu'on a accoustumé de bailler aux chiennes chaudes.

...

En ce mois, fust imprimé à Paris, l'histoire, ou plus tost la fable, d'un Jesuite sodomite, bruslé à Anvers, lequel estoit mort en la Religion, detestant le cœlibat, comme l'unique et principale cause de son énorme peché.